EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis Nº 2026/50 de la Municipalité, du 20 août 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par la loi sur les communes à son article 4, chiffre 6bis et l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne ;
2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :

   a) pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas CHF 25'000.- ;

   b) pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- ;

   c) pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de CHF 50'000.- au plus.
3. d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL · DE LAUSANNE ·

Le secrétaire :